



Berne, le 24 février 2015

---

## Informations relatives au projet Interface pour permis électroniques NCTS (Sst e-Bew NCTS)

---

Les informations générales au sujet du projet mentionné ci-dessus ont été publiées en octobre 2014. Cependant, nous aimerions y apporter quelques explications complémentaires.

Avec le projet Interface pour permis électroniques les contrôles des permis seront automatisés et intégrés dans le processus du traitement de la déclaration d'exportation.

L'application NCTS transmet la demande de traitement du permis via e-dec au système informatique de l'office de permis concerné. Le système informatique de l'office de permis contrôle la demande de traitement du permis et transmet en retour au système NCTS une réponse OK ou un message d'erreur et ce en passant de nouveau par e-dec.

Si un permis électronique est présent dans une déclaration d'exportation, la copie sous forme papier ne doit pas être timbrée. La décharge partielle ou complète se fait électroniquement dans le système de l'office de permis concerné.

- **Offices émetteurs de permis électroniques**

Dans un premier temps les offices de permis concernés sont :

- SECO BWKM (Secrétariat à l'économie, Contrôle à l'exportation / matériel de guerre)
- SECO BWIP (Secrétariat à l'économie, Contrôle à l'exportation / produits industriels)
- OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires)

Par la suite, d'autres offices de permis pourront se connecter à cette interface pour permis électroniques. Vous serez informés en temps utiles.

La date de l'obligation de déclarer les permis électroniques est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les permis électroniques délivrés par le SECO. Par contre, pour les permis électroniques délivrés par l'OSAV, la date n'a pas encore été fixée.

L'exploitation parallèle (soit les permis sous forme papier ou les permis électroniques du SECO) durera jusqu'à l'introduction de déclarer les permis électronique.

Dès le 1<sup>er</sup> juillet, toutes les marchandises soumises à un permis du SECO (matériel de guerre et Produits industriels) devront être déclarées avec un permis électronique. Cela signifie que les champs « Type de permis » et « Détails de permis » devront obligatoirement être remplis.

- **Informations au sujet de l'Edifact guide de la déclaration d'exportation (CH802A/IEF)**

Le schéma Edifact guide a été élargi de façon à ce que toutes les données nécessaires à la décharge du permis électronique soient transmises à l'office de permis au moyen d'une interface.

Les champs à remplir lorsqu'un permis électronique est présent, sont :

- Type de permis (nouveau champ)
- Office émetteur de permis
- Numéro du permis
- Date du permis
- Détails de permis (nouveaux champs) :
  - o Clé 1 : numéro de position du permis
  - o Clé 2 : quantité à décharger (nombre d'unité selon le permis)
  - o Clé 3 : genre de marchandise selon CITES
  - o Clé 4 : désignation scientifique selon CITES

Les permis électroniques ne doivent plus être présentés au bureau de douane car les données du permis sont transmises par une interface à l'office de permis où la décharge sera effectuée. Dans ce cas, la décharge partielle ou complète de la copie en papier du permis électronique n'est plus nécessaire.

Le champ « type de permis » devra être saisi pour tous les envois soumis à un permis dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (même pour les permis sous forme papier).

Exemples :

1) Permis BWIP (SECO, gestion électronique du permis)

Champs à saisir :

- Type de permis (nouveau champ)
- Office émetteur de permis
- Numéro du permis
- Date du permis
- Détails de permis (nouveaux champs) :
  - o Clé 1 : numéro de position du permis
  - o Clé 2 : quantité à décharger (nombre d'unité selon le permis)

2) Permis OSAV (gestion électronique du permis)

Champs à saisir :

- Type de permis (nouveau champ)
- Office émetteur de permis
- Numéro du permis
- Date du permis
- Détails de permis (nouveaux champs) :
  - o Clé 1 : numéro de position du permis
  - o Clé 2 : quantité à décharger (nombre d'unité selon le permis)
  - o Clé 3 : genre de marchandise selon CITES
  - o Clé 4 : désignation scientifique selon CITES

### 3) Permis Swissmedic (pas de gestion électronique, permis sous forme papier)

Champs à saisir :

- Type de permis (nouveau champ)
- Office émetteur du permis
- Numéro du permis
- Date du permis

Dans le cadre de ce projet, de nouveaux codes ont également été créés.

- Les types de permis :
  - Code 1 : permis unique
  - Code 2 : permis général
  - Code 3 : licence générale
  - Code 11 : permis unique électronique
  - Code 12 : permis général électronique
- Les offices émetteurs de permis :
  - Code 01 : OFAG (Office fédéral de l'agriculture)
  - Code 02 : RFA (Régie fédéral des alcools)
  - Code 03 : BWIP (SECO)
  - Code 04 : BWKM (SECO)
  - Code 05 : OFSP (Office fédéral de la santé publique)
  - Code 06 : OFEV (Office fédéral de l'environnement)
  - Code 07 : OCEP (Office fédérale de la police)
  - Code 08 : Ca (Carbura)
  - Code 11 : OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires)
  - Code 17 : OFEN Office fédéral de l'énergie)
  - Code 18 : OCA (Office fédéral de la police)
  - Code 20 : SM (Swissmedic)
  - Code 23 : OFC (Office fédéral de la culture)
- Les détails de permis :
  - Clé 1 : numéro de position du permis
  - Clé 2 : quantité à décharger (nombre d'unité selon le permis)
  - Clé 3 : genre de marchandise selon CITES
  - Clé 4 : désignation scientifique selon CITES

Les données à saisir selon CITES sont à disposition dans les données de bases du NCTS (lien pour les données de base ci-dessous).

Nous attirons votre attention sur le fait que les codes 09 et 56 ne peuvent plus être utilisés.

#### • Messages d'erreur des offices de permis

Si une erreur apparaît à la suite du contrôle des données du permis, l'office de permis envoie un message NOK par le système NCTS aux opérateurs douaniers. Les messages d'erreur des offices de permis ont le même format que les messages d'erreur de l'application NCTS. Cependant, une mention se rapportant à l'office de permis concerné est intégrée dans le texte du message d'erreur.

- **Tests :**

Dans l'environnement Test, la demande de permis n'est pas réellement envoyée au système d'un office de permis mais à un système-Mock. Cela signifie que pendant la phase de tests l'application NCTS acceptera toutes les demandes de permis (en dehors du test de plausibilité normal) et enverra un message OK en retour.

- **La documentation relative à ce projet est à disposition sous les liens suivants :**

- [NCTS Infos](#)
- [Edifact guide de la déclaration d'exportation \(CH802A/IEF\)](#)
- [Description des messages, conditions et règles](#)
- [Spécifications techniques](#)
- [Modifications \(liste des adaptations\)](#)
- [Informations générales au sujet du projet Sst e-Bew du côté e-dec](#)
- [Données de Base NCTS](#)

L'équipe de projet reste volontiers à votre disposition pour toute question complémentaire.

Avec nos meilleures salutations

L'équipe de projet

Personnes de contact :

Carlo Sinatra

Courriel : [carlo.sinatra@ezv.admin.ch](mailto:carlo.sinatra@ezv.admin.ch)

Téléphone : 058 462 67 24

Carmen Masino

Courriel : [carmen.masino@ezv.admin.ch](mailto:carmen.masino@ezv.admin.ch)

Téléphone : 058 462 66 03